

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 07 avril 2025

Le lundi 07 avril 2025 à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de La Talaudière se sont réunis en séance publique, en Mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ GRAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES :

Ramona GONZALEZ GRAIL, Daniel GRAMPFORT, Marie-Christine PERSOL, Pierre CHATEAUVIEUX, Jacqueline PERRICHON, Damien LAMBERT, Nathalie CHAPUIS, Philippe GUYOT, Suzanne DOMPS, René DIMIER, Dominique VAN HEE, Thérèse GRAVA, Marc ARGAUD, Marie-Noëlle MORETON, Jean-Paul BLANC, Gilles MORETON, Dominique SOUTRENON, Fabienne MOREAU-SZYMICZEK Carole GRANGE, Florence DE VITO, Christophe DELISLE, Dimitri BALADIER, Chaneze TIFRA, Josette FRECON, Annie DOMENICHINI, Dominique ROBERT, Jean-Luc REYMOND, Laurie DEVOUASSOUX, David PIGET

Secrétaire élu pour la durée de la session :

Daniel GRAMPFORT

ETAIT ABSENT :

Néant

ETAIENT REPRESENTES :

Nathalie CHAPUIS par Daniel GRAMPFORT
Jean-Paul BLANC par Philippe GUYOT
Fabienne MOREAU SZYMICZEK par Ramona GONZALEZ-GRAIL
Carole GRANGE par Pierre CHATEAUVIEUX
Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON

Madame le Maire met aux voix le compte-rendu de la séance du 17 mars 2025.

Il est adopté à l'unanimité (29 Pour).

Madame Annie DOMENICHINI fait une remarque sur ce compte-rendu, qui contient des éléments contradictoires concernant le débat sur les orientations budgétaires. Il a été écrit que l'opposition s'était abstenue sur un point. Or, il n'y avait pas eu abstention mais volonté de ne pas prendre part au vote.

Madame le Maire répond que cet élément sera corrigé et qu'il sera précisé que l'opposition n'a pas pris part au vote.

Monsieur Daniel GRAMPFORT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité (29 Pour).

Il procède à l'appel.

- FINANCES -

Rapport sur la politique immobilière 2024 2025DE04FI29

Par application de l'article L 2241-1 du C.G.C.T, il convient que le Conseil municipal approuve le rapport sur la politique immobilière établi pour l'année écoulée.

Le rapport 2024, ci-dessous présenté, sera annexé au Compte Financier Unique 2024.

La Commune continue la recomposition de son centre-ville et son aménagement. Pour ce faire, elle a acquis une bande de terrain aux héritiers de Monsieur CESSIEUCQ pour l'aménagement d'une traboule reliant la rue de la République à la rue Devernoille.

L'acte de vente pour l'acquisition du terrain à ALLIADE HABITAT pour la construction de la nouvelle école primaire a été signé.

Il est également prévu l'acquisition d'une bande de terrain le long de la rue Pierre Mendès France, aux consorts BERTRAND, pour l'aménagement d'un trottoir, côté gauche de la rue et l'acquisition d'une bande de terrain rue Devernoille dans le cadre d'un alignement de la rue, côté immeuble le Belvédère.

Dans le cadre des recettes, nous avons vendu un terrain à Bâtir & Loger rue Danton pour la construction de maisons de ville et un terrain à SACAR suite à l'aménagement de leur parking extérieur.

Au budget 2024 (budget primitif 2024, reports 2023, décisions modificatives 2024), il avait été prévu les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

Dépenses

PROJETS EN COURS	2024 (BP + DM + reports 2023)	Réalisé 2024	Reports 2025
<u>Acquisitions diverses</u>			
-Terrain pour construction nouvelle école (Dans AP/CP de l'école)	22 000.00	22 342.88	0.00
-Terrain acquisition parcelle Cessieucq pour traboule	18 000.00	16 350.00	1 650.00
- Acquisition consorts BERTRAND Rue P. Mendès France	2 500.00	0.00	0.00
Acquisition parcelle vers école (City Stade)	120 000.00	0.00	0.00
<u>Compte 2151</u>			
Acquisition parcelle De Barrin	1 500.00	0.00	1 500.00
Frais de géomètre divers alignements (rue P. Mendès France et vente à SACAR)	4 000.00	2 004.60	0.00
Acquisition terrain Rue Devernoille	11 735.00	1 037.40	11 322.00
- Alignement devant le Belvédère			

	17 235.00	3 042.00	12 822.00
TOTAL	179 735.00	41 734.88	14 472.00

Recettes

PROJETS EN COURS	2024 (BP + DM + reports 2023)	Réalisé 2024	Reports 2025
Vente terrain Rue Danton	110 000.00	110 000.00	0,00
Vente terrain pour la construction du pôle médical	169 680.00	0.00	174 120.00
Vente terrain SACAR	10 000.00	9 240.00	
Vente parcelle SACEBO	1 920.00	330.00	
Vente parcelle Rue Jean Giono	4 700.00	4 700.00	
TOTAL	296 300.00	124 270.00	174 120.00

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés (23 Pour, 6 Contre de Mmes DOMENICHNI, DEVOUASSOUX, FRECON et de M. ROBERT, PIGET et REYMOND)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,
- Approuve le rapport de la politique immobilière 2024

**Budget primitif 2025
Affectation du résultat 2024
2024DE04FI30**

Le Compte Financier Unique 2024 a été présenté au Conseil Municipal du 17 mars 2025.

Il fait apparaître un excédent d'exploitation de 1 259 723.81 €.

Après avoir arrêté les comptes et voté le Compte Financier Unique 2024, le Conseil municipal doit décider de l'affectation du résultat comptable de l'exercice précédent.

Dans la mesure où le résultat est excédentaire, le Conseil municipal peut décider :

- De l'affecter en totalité en réserve au compte 1068, parmi les recettes d'investissement,
- Ou d'en affecter une partie en investissement au compte 1068 et d'en reporter le solde parmi les recettes de fonctionnement à la ligne 002, excédent de fonctionnement reporté.

Monsieur Dominique Soutrenon propose au Conseil municipal de répartir l'excédent d'exploitation 2024 de la Commune de la manière suivante :

- Au compte 1068, en recettes d'investissement : 1 259 723.81€
- Au compte 002, en recettes de fonctionnement : 0,00€

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

Après avoir entendu les explications de Monsieur Dominique SOUTRENON,

- Constate un excédent d'exploitation de 1 259 723,81 €.
- Affecte l'excédent d'exploitation, en recettes d'investissement au compte 1068.

Budget primitif 2025
Approbation
2025DE04FI31

En séance du 17 mars 2025, le Conseil municipal a débattu des Orientations du Budget 2025.

Les taux de la fiscalité locale directe ont été votés, sans augmentation et, en prenant en compte le taux de référence de la Taxe sur le Foncier Bâti.

En vue de l'adoption du Budget primitif 2025 de la Commune, les membres du Conseil municipal ont reçu :

La maquette budgétaire suivant la nomenclature M57 faisant apparaître :

- o Un récapitulatif par compte de la prévision 2025 en Recettes et en Dépenses
- o L'état de la dette (emprunts et dettes garanties)
- o L'état du personnel
- o Les subventions à verser

Madame le Maire indique que la commune a reçu l'information selon laquelle la DGF sera encore réduite de 22 000 euros par rapport au budget prévisionnel.

Monsieur PIGET formule des remerciements pour la présentation du budget et salue la présentation faite. Il fait remarquer qu'il n'y a pas de baisse sur la ligne relative aux fournitures de petit équipement. L'effort consenti est fait par rapport au budget prévisionnel et non par rapport au budget réalisé. Il lui est répondu qu'il faut comparer les chiffres de budget prévisionnel à budget prévisionnel. Monsieur PIGET fait remarquer que parfois la comparaison est faite par rapport au réalisé. Il n'y a donc pas d'effort supplémentaire consenti par les services.

Monsieur PIGET demande ce que l'on trouve dans les Autres contributions obligatoires qui passent de 330 000 à 387 000 euros. Il est répondu qu'il y a les fonds pour la nouvelle piscine (50 000 euros), la participation au SIVU pour la piscine, au SIEL pour l'éclairage public, les versements à l'école privée. Deux postes augmentent vraiment : le montant versé à l'école privée est en augmentation, du fait que l'on a moins d'élèves scolarisés sur la commune.

Monsieur PIGET pose une question relative au vocabulaire utilisé lors du débat sur les orientations budgétaires. Une diminution des subventions avait été indiquée. Or, sur la ligne 65-888, il y a une augmentation. Aussi, Monsieur PIGET se demande si elle concerne aussi le versement des subventions aux associations. Monsieur SOUTRENON répond qu'il doit vérifier. Monsieur PIGET reprend le débat sur la comparaison par rapport au prévisionnel ou au réalisé. Il indique qu'il y a ce que l'on prévoit et ce que l'on fait effectivement. Madame le Maire indique que lorsque l'on construit un budget, on est

sur un budget prévisionnel, et donc on se base par rapport à ce qui a été prévu l'année précédente. Certaines lignes sont amenées à évoluer. Monsieur PIGET indique que sur certaines dépenses comme l'électricité, on sait que ça va augmenter, donc on intègre bien cette augmentation directement. Madame le Maire indique que c'est la réalité qui a changé par rapport aux années précédentes, on le sait. Monsieur PIGET souligne la baisse du virement à la section d'investissement, de moins 35%. Madame le Maire répond qu'il n'est pas possible de faire autrement, du fait de l'énergie et de la baisse des recettes. Monsieur PIGET souligne que les coûts de personnel ont aussi un impact. Madame le Maire confirme. Monsieur PIGET pose des questions sur les travaux prévus. Concernant la place du 14 juillet, cela avait été défini lorsque l'on a créé la rue des rives de l'Ozon. Il s'agit de rendre cette place piétonne. La place va être végétalisée et refaite intégralement. Les riverains auront une place avec du mobilier urbain. Les enfants pourront jouer en toute sécurité.

Monsieur PIGET pose la question de l'étude TOPOSCOPE. Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un architecte paysager. Il y a quelques temps, une réunion publique a eu lieu pour présenter le projet. Il avait été présenté en conseil municipal, et Monsieur REYMOND avait souligné qu'il s'agissait d'une bonne idée. Madame le Maire explique que si on voulait pouvoir conserver la constructibilité des terrains au-dessous de La Goutte, la commune devait être en mesure de présenter une étude à Saint-Etienne Métropole dans le cadre de l'élaboration du PLUI. TOPOSCOPE a travaillé avec CAP METROPOLE sur le sujet.

Monsieur PIGET fait remarquer que sur la ligne concernant l'achat du matériel informatique, il n'est pas indiqué ce qui sera acheté. Il est juste indiqué le nom des élus concernés. Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un changement d'ordinateurs.

Monsieur ROBERT pose la question des 40 000 euros de travaux pour la mairie. Ça concernera le changement des vitres. Il pose par ailleurs la question des caméras. Un choix a-t-il été fait ? Il est répondu que oui mais que la localisation des caméras ne doit pas être divulguée à la population. On ne mettra pas de caméras dômes car la police municipale préfère des caméras fixes, qui ne bougent pas sans arrêt.

Monsieur PIGET pose la question du virement alors que le report du bénéfice de l'année 2024 vient d'être voté. Monsieur SOUTRENON explique que l'équilibre du budget se fait par le virement de cette somme de 814 000 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés (23 Pour, 6 Contres de Mmes DOMENICHINI, DEVOUASSOUX, FRECON et de M. ROBERT, PIGET et REYMOND),

Après avoir entendu les explications de Monsieur Dominique SOUTRENON,

- Valide le budget primitif 2025 tel que présenté en séance.

Autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) n°0121« Nouvelle école »

Mise à jour - Année 2025

2025DE04FI32

Par délibération en date du 29 mars 2021, le Conseil municipal a voté, pour les travaux de construction de la nouvelle école, une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Afin de prendre en compte l'avancée des travaux, il convient de constater la situation de l'AP/CP comme suit :

L'autorisation de programme est en cours.

		Réalisés antérieurs au 31/12/2020	Prévision Année 2021	Réalisé 31/12/2021	Prévision Année 2022	Réalisé 31/12/2022	Prévision Année 2023	Réalisé 31/12/2023	Prévision Année 2024	Réalisé 31/12/2024	Prévision Année 2025
Dépenses	Reports		188 000€		293 264€						
	Budget Révisions de prix DM (travaux) (Assurance dommage ouvrage passée en fonctionnement)		452 000€		2 709 389€ -103 255€ - 31 160€	866 660.46€	3 590 000€ 390 000€	3 738 914.67 €	202 000.00€	185 046.18 €	1000.00€
	Total des dépenses	72 254.90€	640 000€	346 735.97€	2 868 238€	866 660.46€	3 980 000€	3 738 914.67€	202 000.00€	185 046.18 €	1000.00€
		Réalisés antérieurs au 31/12/2020	Prévision Année 2021	Réalisé 31/12/2021	Prévision Année 2022	Réalisé 31/12/2022	Prévision Année 2023	Réalisé 31/12/2023	Prévision Année 2024	Réalisé 31/12/2024	Prévision Année 2025
Recettes	Subvention DETR Reports subvention DETR	33 945.18€	352 800€ 79 205€		79 205€ 352 800€	105 840€	326 165€	177 560.15€	148 604€	148 605.27€	
	Subvention Région Filière Bois						50 000€	45 000.00€	250 000€ 5 000€	 5 000€	250 000€
	Subvention Département								150 000€		150 000€
	Plan de relance SEM				902 442€	902 442€	882 442€		656 019€	656 019.14€	
	Subvention CAF		80 000€		80 000€		80 000€		80 000€	80 000€	
	Total des recettes	33 945.18€	512 005€	0.00€	1 414 447€	1 008 282€	1 338 607€	222 560.15€	1 289 623€	889 624.41	400 000€

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés (23 Pour, 6 Contres de Mmes DOMENICHINI, DEVOUASSOUX, FRECON et de M. ROBERT, PIGET et REYMOND),

Après avoir entendu les explications de Monsieur Dominique SOUTRENON,

- Adopte la situation de l'autorisation de programme n°0121

Autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) « Pôle artistique »

Année 2025

2025DE04FI33

L'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du Conseil municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme

correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Il est proposé au conseil municipal de retenir une opération ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme ouvert en 2025 : La construction d'un pôle artistique.

L'autorisation de programme « POLE ARTISTIQUE » représente un coût global estimé de 3 152 000€ en dépenses. Nous avons obtenu un fond de concours de Saint-Etienne Métropole d'un montant de 1 180 938 €. Des demandes de subvention ont été déposées auprès de différents organismes pour la phase travaux : L'Etat (DETR) pour un montant de 360 000 €, la région pour un montant de 200 000 €. Nous sommes dans l'attente de l'instruction des dossiers.

Les crédits de paiement étaient prévus initialement sur le chapitre 21 pour l'année 2024 et les mandats ont été réalisés sur ce même chapitre. Les reports 2024 sur 2025 sont donc repris sur ce chapitre 21 dans le budget 2025 pour 300 000€. Ils feront l'objet d'une décision modificative les incluant dans l'opération chapitre 0125 après le vote de l'autorisation de programme et du budget.

L'échéancier reprenant les historiques antérieurs se décompose de la manière suivante :

	Réalisés antérieurs au 31/12/2024	Prévisionnel Année 2025	Prévisionnel Année 2026
Dépenses	261 621.93 €	2 010 000 €	580 000 €
Recettes	(PLAN DE RELANCE Saint Etienne Métropole) 590 469.28€	(PLAN DE RELANCE Saint Etienne Métropole) 590 470€	

L'autorisation de programme est en cours.

Madame DOMENICHINI fait remarquer que l'on fait même du prévisionnel pour 2026. Madame le Maire répond que c'est ce qui se fait généralement. Madame DOMENICHINI souligne les sommes extraordinaires en jeu.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés (23 Pour, 6 Contres de Mmes DOMENICHINI, DEVOUASSOUX, FRECON et de M. ROBERT, PIGET et REYMOND),

Après avoir entendu les explications de Monsieur Dominique SOUTRENON,

- Ouvre l'autorisation de programme n°0125
- En approuve la teneur

Adhésions 2025

Approbation

2025DE03FI34

Les adhésions proposées au titre de l'année 2025, sont les suivantes :

	BP 2025
Groupement départ. De Lutte contre les rats musqués	250
Ville Prudente (Prévention routière)	650
ANDES	150
ANVITA	135
DEONTOLOGUE ELUS	300
AFCCRE Conseil des Communes et Régions d'Europe	570
Fédération des Maires de la Loire	2100
Loire en scène + Maillon	650
ADRC agence pour le développement régional du cinéma	105
AdDACara	30
La scène + AFCAE + Théâtre	410
GRAC	350
Couriot (Association des amis du musée de la Mine)	20
Société métrique de France 0	50
Collectif Lieux et mémoire de nos vallées	0
Lettre de l'OCIM (national dans les musées)	120
ANACEJ (association nationale des conseils d'enfants & de jeunes)	610
ANDEV (association nationale des directeurs et des cadres de l'éducation des villes et collectivités territoriales)	45
Mission locale St-Etienne & de la couronne stéphanoise	7250
FRANCAS	600
GRAINE	60
Conseil national des villes et villages fleuris	250
Cotisation à la FMBV pour le Marché aux Bestiaux	3100
Cotisation à Normabev pour le Marché aux Bestiaux	200
TOTAL 6281	18 005 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- Approuve les différentes adhésions proposées ci-dessus concernant l'exercice budgétaire 2025
- Dit que les dépenses prévues sont inscrites au budget primitif 2025 de la commune

Subventions annuelles de fonctionnement accordées aux associations non conventionnées
Année 2025
Approbation
2025DE03FI35

Par application de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Les subventions sont versées aux associations et organismes œuvrant pour l'intérêt local. Il est rappelé que les associations ont toutes présenté un dossier complet permettant de vérifier :

- Les renseignements d'ordre administratif (identité de l'association, composition du bureau, nombre d'adhérents...) ;
- Le compte –rendu des actions ;
- Le compte de résultat ;
- Le budget prévisionnel.

Les associations bénéficiant d'une subvention à l'emploi ainsi que celles bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € font l'objet d'une délibération à part.

Après examen de l'ensemble des demandes, les propositions d'attribution des subventions annuelles de fonctionnement se présentent comme suit pour l'année 2025 :

Associations	Attribution 2024	Proposition 2025
Association La Ribambelle (Relais Petite Enfance)	5 807.00 €	5 807.00 €
Comité de Jumelage Franco-Allemand	1 000.00 €	1 000.00 €
Eurecah	1 000.00 €	1 000.00 €
ADAPEI (Association Départementale Amis Parents Enfants Inadaptés)	790.00 €	790.00 €
F.N.A.C.A. (Fédération Nationale Anciens Combattants d'Algérie)	230.00 €	250.00 €
Force Ouvrière	180.00 €	180.00 €
Groupeement des Jardins familiaux	300.00 €	300.00 €
Jeunesse au Plein-air	100.00 €	100.00 €
Confédération Nationale du Logement	110.00 €	110.00 €
Carpe stéphanoise	130.00 €	130.00 €
Bibliothèque des malades du CHU	150.00 €	150.00 €
Conseil local F.C.P.E. Collège	250.00 €	250.00 €
Délégués Départementaux Education Nationale	110.00 €	110.00 €
Système d'échange local	150.00 €	150.00 €
1 Toit pas sans toi	1 000.00 €	1 000.00 €
Club Sportif Bouliste	420.00 €	420.00 €
Cyclos La Talaudière-Sorbiers	200.00 €	200.00 €
Sorbiers-La Talaudière Basket	4 161.00€	4 207.00€
Sou des Ecoles	915.00 €	915.00 €
A Tout Chœur	157.00 €	157.00 €
Harmonie de La Chazotte	1980.00 €	1980.00 €
TOTAL	19 140.00 €	19 206.00 €

Les élus du Conseil Municipal, membres d'une au moins de ces associations, sortent de la salle avant les débats pour le vote des subventions des associations dont ils sont membres et ne prennent donc pas part au vote

Sont sortants :

- pour le comité de jumelage : Mmes GONZALEZ GRAIL(*2) et GRAVA et M GUYOT(*2), LAMBERT et DELISLE
- pour le Cyclos La Talaudière-Sorbiers : M. CHATEAUVIEUX
- pour le Sou des écoles : Mmes GONZALEZ GRAIL(*2) et PERRICHON(*2) et M. CHATEAUVIEUX(*2) et ARGAUD.

Madame DOMENICHINI demande ce qu'est la Carpe Stéphanoise. Madame le Maire répond qu'elle organise chaque année au mois de juin la pêche à l'étang paysager pour les enfants. Par ailleurs, cette association avait aidé au vidage de l'étang, il y a dix ans.

Madame DOMENICHINI demande ce qu'est le système d'échange local. Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une association qui procède à des échanges d'objets, mais pas d'argent. C'est une association intercommunale avec Saint-Jean-Bonnefonds et Sorbiers. Il y a un système de points qui servent pour les échanges. C'est aussi un système de service. L'objectif n'est pas de rivaliser avec les professionnels. On valorise un service, complète Daniel GRAMPFORT. Dernièrement, une bourse d'échanges a été organisée au Pôle festif. Cela fait de nombreuses années que cette association existe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (22 Pour le comité de jumelage)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 Pour le Cyclos La Talaudière-Sorbiers)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (22 Pour le sou des écoles)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour toutes les autres associations),

Après avoir entendu les explications de Monsieur Dominique SOUTRENON,

- Approuve la teneur de ces attributions de subventions

Associations	Attribution 2025
Association La Ribambelle (Relais Petite Enfance)	5 807.00 €
Comité de Jumelage Franco-Allemand	1 000.00 €
Eurecah	1 000.00 €
ADAPEI (Association Départementale Amis Parents Enfants Inadaptés)	790.00 €
F.N.A.C.A. (Fédération Nationale Anciens Combattants d'Algérie)	250.00 €
Force Ouvrière	180.00 €
Groupement des Jardins familiaux	300.00 €
Jeunesse au Plein-air	100.00 €
Confédération Nationale du Logement	110.00 €
Carpe stéphanoise	130.00 €
Bibliothèque des malades du CHU	150.00 €
Conseil local F.C.P.E. Collège	250.00 €
Délégués Départementaux Education Nationale	110.00 €
Système d'échange local	150.00 €
1 Toit pas sans toi	1 000.00 €
Club Sportif Bouliste	420.00 €
Cyclos La Talaudière-Sorbiers	200.00 €
Sorbiers-La Talaudière Basket	4 207.00€
Sou des Ecoles	915.00 €

A Tout Chœur	157.00 €
Harmonie de La Chazotte	1980.00 €
TOTAL	19 206.00 €

Approbation des conventions à passer avec les Associations bénéficiant d'une subvention municipale supérieure à 23 000 €

Année 2025

Approbation

2025DE03FI36

Par application de l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques, une convention doit être conclue avec chaque association bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Cette convention a pour objectif de cadrer les relations entre la Commune et l'Association ainsi que définir les modalités de versement et de contrôle des crédits alloués.

Madame la Maire rappelle que pour cet exercice, et en raison du décalage sur le vote du budget, le principe du versement d'un acompte correspondant au quart de la subvention allouée en 2024 a été adopté par délibération en date du 16 décembre 2024.

Le détail des subventions concernées par la contractualisation des conventions financières est le suivant :

Amicale du Personnel - Subvention d'un montant global de 30 000 €

- Fonctionnement pour 30 000 € ;
- Acompte de 7 500 € versé en février/mars 2025.
- Versement du solde de 22 500 € effectué en une fois en avril 2025.

Comité des fêtes – Subvention d'un montant global de 25 000 €

- Fonctionnement pour 25 000 € ;
- Acompte non versé en février/mars 2025
- Versement du montant total de 25 000 € effectué en une fois en avril 2025.

Centre socio culturel l'Horizon – Subvention d'un montant global de 102 348 €

- Animation globale : 31 661 €
- Centre de loisirs : 49 959 €
- Ateliers réguliers Enfants et Adolescents : 1982 €
- Animation collective famille : 13 782 €
- Animations seniors : 2 073 €
- Ludothèque 2 891 €

- Acompte de 24 805 € versé en janvier 2025 ;
- Versement du solde effectué en 3 fois (9 311 € en avril 2025 – 34 116 € en juin 2025 – 34 116 € en octobre 2025).

Sorbiers Talaudière Football – Subvention d'un montant global de 37 000 €

- Fonctionnement pour 5 520 € ;
- Aide à l'emploi pour 31 480 € ;
- Acompte de 10 275 € versé en février 2025
- Versement du solde de 26 725 € effectué en une fois en avril 2025.

Une question est posée sur la participation de la commune. Avant, la participation de la commune était de 41 000 euros. Sorbiers était à 31 000 euros et a décidé d'augmenter sa subvention, afin qu'équilibrer la participation entre les communes. La ville de La Talaudière a diminué sa contribution d'autant que la participation de Sorbiers. Dorénavant, Sorbiers verse 35 000 euros et La Talaudière 37 000 euros. Il s'agit d'une association intercommunale.

Etendard – Subvention d'un montant global de 31 102 €

- Fonctionnement pour 1 705 € ;
- Aide à l'emploi pour 29 397 € ;
- Acompte de 8 000 € versé en février 2025
- Versement du solde de 23 102 € effectué en 2 fois (11 551 € en avril 2025 – 11 551 € en juillet 2025).

Judo Club – Subvention d'un montant global de 27 000 €

- Fonctionnement pour 942 € ;
- Aide à l'emploi pour 26 058 € ;
- Acompte de 6 590 € versé en février 2025
- Versement du solde de 20 410 € effectué en 3 versements en avril 2025 (6 803 €) – juillet 2025 (6 803€) – octobre 2025 (6 804 €).

Les conventions à intervenir sont jointes à la présente note.

Les élus du Conseil Municipal, membres d'au moins une de ces associations, sortent de la salle avant les débats et ne prennent donc pas part au vote .

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et Monsieur Pierre Chateauxvieux,

Approuve la teneur de ces attributions de subventions

- Amicale du Personnel 30 000 € (**29 Pour**)

- Comité des Fêtes 25 000 € - Sortie de M DELISLE, CHATEAUVIEUX (*2) et BALADIER (25 Pour)
- Centre socio culturel l'Horizon 102 348 € (29 Pour)
- Sorbiers Talaudière Football 37 000 € - Sortie de Mme DEVOUASSOUX et M LAMBERT (27 Pour)
- Etendard 31 102 € (29 Pour)
- Judo Club 27 000 € (29 Pour)

Approuve la teneur des conventions à intervenir avec chacune des associations et autorise Madame le Maire à les signer.

Cap Musique

Subvention annuelle de fonctionnement et approbation de la convention de partenariat à intervenir

Approbation

2025DE03FI37

Depuis le 5 novembre 2012, les Communes de Sorbiers et de La Talaudière sont liées à CAP Musique au moyen d'une convention triennale et tripartite qui permet de faciliter et d'harmoniser la gestion de l'Association.

Dans le même temps, chaque année, chacune des Communes signe avec CAP Musique une convention qui lui est propre.

La convention bipartite, La Talaudière-CAP Musique, ici soumise à votre examen, découle de la convention tripartite signée le 17 décembre 2024, pour les périodes 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

La subvention 2024-2025 se décline comme suit :

Subvention liée à l'activité musicale			
	Nombre d'enfants (jusqu'à 25 ans inclus)	Tarifs 2024-2025	Total
Cours collectif	29	160,16 €	4 644,64 €
Cours individuel	35	429,12 €	14 394,45 €
Parcours découverte	2	160,16 €	320,32 €
		Total subvention liée à l'activité musicale :	17 838,56 €
Subvention d'exploitation (liée à l'emploi de l'assistante de gestionnaire et du directeur pédagogique)			
			13 899 €
		Total subvention liée à l'exploitation	13 899 €
Subvention qui sera servie en 2025			
<u>31 738 €</u>			

En outre, nous mettons le Centre musical Berlioz à disposition de l'Association. La convention comprendra la valorisation de cette mise à disposition, qui, pour l'année 2025 est arrêtée à 20 081 €.

La subvention a fait l'objet d'un acompte de 8 029 € versé en janvier 2025. Le solde de 23 709 € sera versé dès la signature de la convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

Après avoir entendu les explications de Monsieur Daniel GRAMPFORT,

- Approuve la teneur de la convention à intervenir avec CAP Musique et d'attribuer une subvention de 31 738 € à l'Association selon les modalités de paiement prévues ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

Coopération internationale avec le Mali

Versement de la subvention 2025

**Approbation de la convention de partenariat Commune Comité de Jumelage Mali
2025DE03FI38**

Depuis le 16 novembre 2022, l'Etat a suspendu l'aide publique au développement à destination du Mali. Le 6ème plan triennal talaudiérois a été réalisé.

Dans le cas particulier du Mali, et s'agissant d'un partenariat de Commune à Commune de pays différents, l'action menée par la Commune est encadrée par plusieurs conventions :

- Une convention générale de coopération décentralisée, signée entre la Commune de Sio (Mali) et la Commune de La Talaudière (France). Le Conseil municipal en a approuvé la teneur le 16 décembre 2024. Elle vaut du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.
- Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Le Conseil municipal en a approuvé la teneur le 16 décembre 2024. Elle vaut pour la période 2025-2027.

Au terme de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, le Comité de Jumelage a en charge de rendre compte, de l'utilisation des fonds qui lui sont alloués. Il produit donc, un bilan d'exécution annuel qui, pour chaque année, comprend un rapport technique et un rapport financier.

Les élus du Conseil Municipal, membres de l'association, sortent de la salle avant les débats et ne prennent donc pas part au vote : Il s'agit de Mmes GONZALEZ GRAIL (*2), DOMPS et de M. CHATEAUVIEUX(*2), MORETON, LAMBERT, GUYOT(*2) et DELISLE.

Madame DEVOUASSOUX fait remarquer une coquille dans la note. Monsieur SOUTRENON répond que la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage court bien pour la période 2025-2027.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés (13 Pour et 6 abstentions de Mmes DOMENICHINI, DEVOUASSOUX, FRECON et de M. ROBERT, PIGET et REYMOND),

Après avoir entendu les explications de Monsieur SOUTRENON,

- Alloue une subvention de fonctionnement de 500 € à l'association au titre de l'année 2025,

- Alloue une subvention pour 2025 de 19 500 € au titre des actions à conduire, et compte tenu de l'acompte de 16 500 € déjà versé en vertu de la délibération du 16 décembre 2024, de verser le solde de 3 500 €,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat devant intervenir entre le Comité de Jumelage Mali et la Commune.

Sorbiers Saint-Jean Talaudière Handball
Subvention annuelle de fonctionnement
Approbation de la convention à intervenir pour la saison sportive 2024 – 2025
2025DE03FI39

Le Sorbiers Saint-Jean Talaudière Handball est une Association qui compte 190 adhérents. Parmi eux, on dénombre 28 talaudiérois (6 adultes et 22 enfants).
 Chaque année, la Commune verse une subvention de fonctionnement à l'association.

Concernant les frais d'arbitrage, il a été décidé d'englober dans la subvention annuelle de fonctionnement, à compter de l'année 2021, la subvention versée auparavant en exceptionnelle pour les frais d'arbitrage.

De plus, le club a recruté un salarié en contrat à durée indéterminée sur un emploi du temps de 35 heures. Depuis la rentrée scolaire 2020, le salarié du Club de Handball intervient au niveau des activités sportives scolaires proposées sur notre Commune.

Compte tenu de cet engagement, il est proposé de verser au Club une subvention en soutien à l'emploi. Celle-ci a été revalorisée en fonction de l'augmentation du SMIC, cette année.

En outre, par délibération du 8 juillet 2013, la Commune a mis en place une aide au paiement des inscriptions au sein des clubs sportifs talaudiérois. La somme sera reversée au Club, qui devra justifier du ou des enfants présents en fin de saison sportive.

La subvention globale qui est soumise à votre approbation pour la saison sportive est donc de 5 000 €, répartie comme suit :

- 571,00 € de subvention liée au fonctionnement et aux frais d'arbitrage
- 4 429 € de subvention liée à l'emploi.

Les objectifs du partenariat seront formalisés dans une convention bipartite à valoir sur l'année.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

Après avoir entendu les explications de Monsieur Pierre CHATEAUVIEUX,

- Alloue une subvention de 5 000 € à l'association au titre de l'année 2025,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat devant intervenir entre l'association et la Commune.
- Dit que la subvention sera versée en une fois, en avril 2025.

Tennis-club
Subvention annuelle de fonctionnement
Approbation de la convention à intervenir pour la saison sportive 2024 – 2025
2025DE03FI40

Le Tennis-club est une Association qui compte 374 adhérents. Parmi eux, on dénombre 114 talaudiérais (47 adultes et 67 enfants).

Depuis plusieurs années, l'Ecole de Tennis forme la jeunesse à ce sport. Elle fonctionne sur la base de 1 170 heures par an, les mercredis en journée et certaines fins d'après-midi entre 17 h 30 et 19 heures.

De plus, l'Association met en œuvre des actions d'intérêt général axées sur l'animation et l'éducation. Des tarifs réduits sont proposés aux adultes et aux enfants domiciliés dans la Commune. Le club s'engage également à assurer la promotion du tennis lors des manifestations sportives organisées dans la Commune.

Il organise des cours collectifs aux équipes jeunes et adultes afin d'étoffer celles-ci, fidéliser les adhérents et les encourager à rester dans le Club.

Depuis la rentrée scolaire 2020, le Club de Tennis accueille des classes dans le cadre des activités sportives scolaires.

Pour la saison 2024-2025, il est proposé d'accorder une subvention de 14 381 € (5 500 € au titre du fonctionnement, 8 881 € en soutien à l'emploi).

En outre, par délibération du 8 juillet 2013, la Commune a mis en place une aide au paiement des inscriptions au sein des clubs sportifs talaudiérais. La somme sera reversée au Club, qui devra justifier du ou des enfants présents en fin de saison sportive.

Les engagements de la Commune et du Club seront formalisés dans une convention bipartite à valoir sur l'année.

Monsieur DELISLE, membre de l'association, sort de la salle avant les débats et ne prend donc pas part au vote de la délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour),

Après avoir entendu les explications de Monsieur Pierre CHATEAUVIEUX,

- Alloue une subvention de 14 381 € à l'association au titre de l'année 2024,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat devant intervenir entre l'association et la Commune.
- Dit que la subvention sera versée en une fois, en avril 2025.

CAP DANSE

Subvention annuelle de fonctionnement

Approbation de la convention à intervenir pour la saison 2025

2025DE03FI41

CAP DANSE est un centre académique qui offre à 219 adhérents des cours de danse loisirs et académique.

L'attribution d'une subvention annuelle de 8 000 € qui va être soumise au vote du Conseil municipal se décompose en deux parties :

- Subvention de fonctionnement pour l'activité Danse pour 5 300 €

La subvention est assise sur les effectifs de l'année N-1 :

Effectifs Année 2023-2024 (année N-1)		Tarif à l'élève	Subvention 2025
53	x	100 €	5 300 €

- Subvention en soutien à l'emploi pour 2 700 €

L'association a recruté une personne pour accomplir les tâches administratives en septembre 2013, sur la base de 5 h par semaine. Le collaborateur accomplit les tâches suivantes :

- Gestion administrative et comptable
- Gestion des ressources humaines
- Coordination des actions et des manifestations
- Participation aux réunions de coordination
- Participation aux permanences des inscriptions de rentrée.

Afin de mieux encadrer les subventions versées à l'association, il est proposé de signer une convention de partenariat avec CAP DANSE. Celle-ci reprendra les engagements respectifs de l'association et la Commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

Après avoir entendu les explications de Monsieur Daniel GRAMPFORT,

- Alloue une subvention de 8 000 € à l'association au titre de l'année 2024, étant précisé que la subvention sera versée en une fois, en avril 2025 ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat devant intervenir entre l'association et la Commune.

Harmonie de la Chazotte

Subvention annuelle de fonctionnement

Approbation de la convention de partenariat pour la rémunération du directeur

Année 2025

2025DE03FI42

L'Harmonie de la Chazotte est une association qui regroupe 60 adhérents et participe à l'étude, la diffusion et le développement de la musique.

En complément de la subvention annuelle de fonctionnement, l'Harmonie de la Chazotte sollicite chaque année de la Commune l'attribution d'une subvention destinée à couvrir la rémunération des directeurs musicaux. Le montant demandé pour l'année 2025 est de 3 500 €.

Pour rappel, le montant versé en 2024 était de 2 592,43 €. Les subventions liées à l'emploi sont revalorisées au regard de l'augmentation annuelle du SMIC. Au vu de cette règle, la subvention municipale pourrait être de l'ordre de 2 675 € pour l'année 2025.

Afin de mieux encadrer les subventions versées à l'association, il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'Harmonie de la Chazotte. Celle-ci reprendra les engagements respectifs de l'association et la Commune.

Monsieur PIGET demande si on ne peut pas intégrer le fonctionnement dans la convention. Madame le Maire répond qu'une subvention peut varier. Habituellement, la subvention du directeur était une subvention exceptionnelle. La subvention de fonctionnement n'évolue pas.

Madame DOMENICINI fait remarquer qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle qui se répète. Monsieur GRAMPFORT rappelle que, le cas échéant, elle pourrait être supprimée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

Après avoir entendu les explications de Monsieur Daniel GRAMPFORT,

- Alloue une subvention de 2 675 € relative à la rémunération des directeurs. Les crédits sont ouverts au Budget 2025. Les justificatifs nécessaires au versement de la subvention ont été fournis dans la demande de subvention pour l'année 2025.
- Autorise Madame le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Harmonie de la Chazotte

**Harmonie de la Chazotte
Subvention exceptionnelle
Comédie musicale
2025DE03FI43**

Pour les 160 ans de l'association, celle-ci souhaite monter une comédie musicale sur le thème des Misérables en collaboration avec d'autres associations ainsi que des solistes, des comédiens ... A l'issue, s'en suivra 2 représentations en extérieur au château de Longiron avec des projections lumineuses sur la façade.

L'association demande à ce titre une subvention exceptionnelle de 5 000 €. Pour participer au coût de ce projet, il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association.

Les crédits sont ouverts au Budget 2025.

Monsieur GRAMPFORT indique qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle liée aux 160 ans de l'association.

Monsieur REYMOND demande si l'association a des difficultés. Monsieur GRAMPFORT explique qu'il n'y a pas de difficulté particulière. Dans le cadre de l'anniversaire, la commune a déjà participé à la réalisation d'un film. On reste donc sur une subvention à 2 500 euros. On s'assurera que l'association ne soit pas déficitaire. Pour que le projet soit viable, il n'y avait pas de nécessité que la commune contribue à hauteur de 5 000 euros. Madame le Maire explique que lors de la manifestation de 2018, une subvention plus importante avait été versée. Mais pour cette fois-ci, un accord avait été trouvé suite à une discussion avec l'association, qui a été informée des intentions de la commune. Monsieur GRAMPFORT complète en indiquant que si le projet était un fiasco (ce qui ne semble pas être le cas selon nos informations à ce jour), une étude complémentaire serait réalisée. Madame le Maire explique qu'une solution de repli en cas de mauvaise météo à la salle omnisports a été prévue.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 pour)

Après avoir entendu les explications de Monsieur Daniel GRAMPFORT,

- Alloue une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'Harmonie de la Chazotte pour la réalisation de cette comédie musicale.

CFA BTP Loire Michel Cluzel
Formation apprentis talaudiérais
Approbation
2025DE03FI44

Le Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment et des Travaux Publics Michel Cluzel forme environ 900 jeunes apprentis dans 14 métiers du bâtiment et des travaux publics, en vue de leur insertion professionnelle.

Pour l'année scolaire 2024 – 2025, 3 apprentis talaudiérais sont accueillis et formés. Le Centre de formation sollicite la Commune pour l'attribution d'une subvention pour les apprentis issus de notre Commune.

Il est à noter que 75% des jeunes trouvent un emploi après leur formation professionnelle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- Alloue une subvention exceptionnelle de 120 € au CFA Michel Cluzel pour l'année 2024-2025.
- Dit que les crédits sont ouverts au budget 2025.

CFA Roannais
Formation apprentis talaudiérais
Approbation
2025DE03FI45

Le Centre de Formation d'Apprentis du Roannais forme environ 850 jeunes apprentis dans les sections : alimentation, restauration, coiffure, esthétique, vente et automobile, du niveau III au niveau V, en vue de leur insertion professionnelle.

Pour l'année scolaire 2024 – 2025, 3 apprentis talaudiérais sont accueillis et formés. Le Centre de formation sollicite la Commune pour l'attribution d'une subvention pour les apprentis issus de notre Commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- Alloue une subvention exceptionnelle de 120 € au CFA Michel Cluzel pour l'année 2024-2025.
- Dit que les crédits sont ouverts au budget 2025.

Cyclos Talaudière Sorbiers
Course La Talaudéraise - Année 2025
Approbation
2025DE03FI46

Le Cyclos Talaudière Sorbiers sollicite une aide financière de la Commune pour l'organisation des randonnées VTT et Route « La Talaudéraise - Dominique Garde » qui auront lieu le 24 mai 2025.

Il s'agit, comme chaque année, d'une randonnée sur sept parcours différents, non chronométrée, en VTT ou à vélo de route. Le départ et l'arrivée ont lieu au Pôle festif, mis à disposition pour l'occasion par la municipalité.

La subvention municipale exceptionnelle pourrait être de l'ordre de 1 000 €. Il est rappelé qu'un vélo d'une valeur de 650 € est offert à l'association au titre des lots tirés au sort à l'issue de la manifestation.

Afin d'aider le Cyclos Talaudière Sorbiers, il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 €. Les crédits sont ouverts au Budget 2025.

La subvention sera versée après organisation de la manifestation et sur présentation du bilan financier.

Monsieur CHATEAUVIEUX (*2), membre de l'association, sort de la salle avant les débats et ne prend donc pas part au vote de la délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 Pour),

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- Alloue une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Cyclos Talaudière Sorbiers pour l'organisation de la course « La Talaudioise 2025 ».
- Dit que les crédits sont ouverts au budget 2025.

Subvention exceptionnelle

Club sportif bouliste

Challenge de la municipalité – Année 2025

Approbation

2025DE03FI47

Le Club sportif bouliste sollicite une aide financière de la Commune pour l'organisation du Challenge de la Municipalité qui a eu lieu en mai 2025.

Pour rappel, le coût de la manifestation en 2023 était de 3 338 €, celui de 2024 est de 3 338 €

La subvention municipale exceptionnelle pourrait être de l'ordre de 900 €.

Afin d'aider le Club sportif bouliste, il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 900 €. Les crédits sont ouverts au Budget 2025.

La subvention sera versée après organisation de la manifestation et sur présentation du bilan financier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

Après avoir entendu les explications de Monsieur Pierre CHATEAUVIEUX,

- Alloue une subvention exceptionnelle de 900.00 € au Club sportif bouliste
- Dit que la dépense est prévue au budget 2025

Comité de Jumelage

Subvention exceptionnelle 2025 : Jumelage Franco-Allemand

Approbation

2025DE03FI48

Dans le cadre de l'anniversaire des 30 ans du jumelage La Talaudière Kussaberg, une visite a été réalisée par le comité de jumelage franco-allemand talaudiois.

Les frais de transport (Location de véhicule, péages, carburant ainsi que la Réparation et remplacement d'un pneu suite crevaisson ont été partagés par 4 entités :

- Le comité de jumelage
- La commune de la Talaudière
- Le club de tennis
- Les participants.

Par la suite, dans le cadre de l'accueil des Allemands, le comité de jumelage a dû prendre en charge l'hébergement à l'hôtel pour 2 nuits et les repas de 5 allemands et du chauffeur.

Afin d'aider le comité de jumelage, il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 €. Les crédits sont ouverts au Budget 2025.

Les élus du Conseil Municipal, membres d'une au moins de ces associations, sortent de la salle avant les débats pour le vote des subventions des associations dont ils sont membres et ne prennent donc pas part au vote : Mmes GONZALEZ GRAIL (*2) et GRAVA et M. LAMBERT, GUYOT (*2) et DELISLE

Monsieur GRAMPFORT précise que les élus talaudiérais sont invités à Küssaberg le weekend du 16-17 mai. La délibération porte bien sur le déplacement du comité de jumelage talaudiérais et du club de tennis à Küssaberg.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (22 POUR),

Après avoir entendu les explications de Monsieur Daniel GRAMPFORT,

- Alloue une subvention exceptionnelle de 500 € au comité de jumelage
- Dit que les crédits sont ouverts sur le budget 2025

Relais Petite Enfance La Ribambelle
Subvention exceptionnelle
Approbation
2025DE03FI49

Le Relais Petite Enfance « La Ribambelle » doit acquérir un logiciel d'une valeur de 4900 €. Une partie du coût d'acquisition est pris en charge par le fonds publics et territoires. Le reste à charge est de 1513 €

Afin d'aider le relais petite enfance, il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 756,50 € équivalente à celle attribuée par la commune de Sorbiers. Les crédits sont ouverts au Budget 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 POUR),

Après avoir entendu les explications de Madame Jacqueline PERRICHON,

- Alloue une subvention exceptionnelle de 756,50 €
- Dit que les crédits sont ouverts sur le budget 2025
- Dit que la subvention sera versée après justificatif d'achat et sur présentation du bilan financier.

Association Relais Enfants Parents
Subvention exceptionnelle
Approbation
2025DE03FI50

L'Association Relais Enfants Parents a été créée en 1992. Elle œuvre pour le maintien du lien entre les enfants et leur père ou mère incarcéré.

Un local est mis à disposition pour les rencontres et différentes actions sont mises en place dans l'année comme la création d'une bande dessinée, des moments festifs pour la fête des pères ou Noël.

Pour contribuer au fonctionnement de l'association et à la bonne mise en œuvre de l'ensemble de ses actions, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 500 € au titre de l'année 2025.

Les crédits nécessaires sont prévus sur le budget 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 pour et 6 abstentions de Mmes DOMENICHINI, DEVOUASSOUX, FRECON et de M. ROBERT, PIGET et REYMOND),

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- Alloue une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association au titre de l'année 2025
- Dit que les crédits sont ouverts au budget 2025.

Sorbiers Talaudière Basket

Subvention exceptionnelle – heures dans les écoles

Approbation

2025DE03FI51

L'Association Relais Enfants Parents a été créée en 1992. Elle œuvre pour le maintien du

Les crédits nécessaires sont prévus sur le budget 2025.

Pour compléter ses effectifs, le club a recruté cette année un second salarié diplômé en CDI pour 10 heures par semaine (en sus des 20 heures de l'autre salarié) ainsi que 2 apprentis afin de poursuivre le développement du club, obtenir différents labels et réaliser leur projet sportif et social.

Depuis la rentrée scolaire, un salarié/apprenti du Club de Basket intervient au niveau des activités sportives scolaires proposées sur notre Commune 12 heures/semaine.

Compte tenu de cet engagement, il est proposé de verser au Club une subvention exceptionnelle en soutien à l'emploi.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 pour),

Après avoir entendu les explications de Monsieur Pierre CHATEAUVIEUX,

- Alloue une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association au titre de l'année 2025 en soutien à l'emploi
- Dit que les crédits sont ouverts au budget 2025.

Sou des Ecoles

Subvention exceptionnelle : acquisition d'une sono

Approbation

2025DE03FI52

L'association sollicite l'aide de la Commune pour l'acquisition d'une sono pour les kermesses. Le devis présenté par l'association est de 730 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder à l'Association une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €.

La subvention sera versée sur présentation de la facture.

Mmes GONZALEZ GRAIL(*2) et PERRICHON(*2) et M. CHATEAUVIEUX(*2) et ARGAUD membres de l'association sortent de la salle et ne prennent pas part au vote

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (22 Pour),

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- Alloue une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association
- Dit que les crédits sont ouverts au budget 2025
- Dit que la subvention sera versée sur présentation de la facture.

Monsieur PIGET demande si le matériel communal peut être mis à disposition des écoles. Monsieur GRAMPFORT répond que oui pour le matériel non technique uniquement. Les sonos, qui sont du matériel technique, ne sont pas mises à disposition.

- URBANISME -

Vente d'un terrain communal pour la construction du pôle médical

Modification du numéro de la parcelle

Approbation

2025DE04UR53

La Commune de La Talaudière est propriétaire d'une parcelle cadastrée AD159 d'une superficie totale de 6461 m² sur laquelle était implantée l'école élémentaire Victor Hugo.

Suite à l'ouverture de la nouvelle école Violette Maurice depuis la rentrée scolaire 2023/2024, cette parcelle est libre de toute occupation.

Par délibération du 6 novembre 2023, il avait été décidé de céder une partie de la parcelle AD 159, pour 1411 m², située 31 rue Victor Hugo à la future SCIA, pour un montant de 120 € HT le m², conforme à l'évaluation de France Domaines. Ce terrain devait permettre la réalisation d'un pôle santé.

Par délibération du 23 septembre 2024, il a été décidé d'approuver la vente de la parcelle AD n°626 pour une superficie de 1 415 m² aux profits des sociétés

- La société dénommée INF IMMO, société par actions simplifiée au capital de 900.00 €, dont le siège est à VILLARS (42390), 22 rue du Golf, identifiée au SIREN sous le numéro 932332265 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne.
- La société dénommée KINETALAU, Société par actions simplifiée au capital de 1 000.00€, dont le siège est à SAINT-ETIENNE (42000), 12 rue de la République, identifiée au SIREN sous le numéro 932328743 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne.
- La société dénommée GAGG INVEST, Société par actions simplifiée au capital de 1 000.00 €, dont le siège est à SAINT-ETIENNE (42000), 12 rue de la République, identifiée au SIREN sous le numéro 932376296 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne.

- La société dénommée CABINET DU DOCTEUR IBN MEJD YAMINA, Société par actions simplifiée au capital de 1 000.00 €, dont le siège est à LA TALAUDIERE (42350), 1 chemin de Bas Soleymieux, identifiée au SIREN sous le numéro 983345364 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne.
- La société dénommée POLE SANTE LA TALAUDIERE, Société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne.
- Ou à défaut, possibilité de régulariser un avant-contrat au profit de la SCA (Société Civile d'Attribution) dénommée « POLE SANTE VICTOR HUGO » si elle est constituée d'ici là.
- Dans le cas de la première hypothèse, il conviendra de prévoir une faculté de substitution des sociétés INF IMMO, KINETALAU, GAGG INVEST, CABINET DU DOCTEUR IBN MEJD YAMINA et POLE SANTE LA TALAUDIERE, au profit de la future SCA (Société Civile d'Attribution) dénommée « POLE SANTE VICTOR HUGO ».

Depuis, un document d'arpentage a été établi par un géomètre expert et la parcelle à céder est en réalité la parcelle cadastrée section AD n° 656 pour une superficie de 1 415 m².

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 POUR – 6 Abstentions de Mmes DOMENICHINI, DEVOUASSOUX, FRECON et M. ROBERT, PIGET et REYMOND)

Après avoir entendu les explications de Madame Le Maire,

- Approuve les modifications apportées à la délibération du 6 novembre 2023,
- Approuve les modifications apportées à la délibération du 23 septembre 2024,
- Valide l'avant-contrat à signer au profit des sociétés énumérées ci-dessus,
- Autorise Madame Le Maire à signer l'avant-contrat, l'acte authentique de vente et tous les documents utiles.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS -

Conformément à la délégation que vous m'aviez donnée, et par application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, j'ai pris les décisions suivantes :

DM n° 017

Marchés publics

Signature de l'avenant n°1 mission programmation urbaine des Rives de l'Onzon-Goutte Sud attribué à Toposcope par décision du 02/10/2024 pour un montant de 900 € HT correspondant au coût de la réunion publique (préparation, animation et synthèse) portant ainsi le montant du marché à la somme de 15678,75 € HT soit 18814,50 € TTC

DM n° 018

Le Sou

Mise à disposition du SOU à Cap Danse pour leurs examens de danse le 14 avril 2025

DM n° 019

Le Sou

Contrat passé avec M&G pour une représentation du spectacle de PAUL DE SAINT SERNIN le 26 avril prochain pour un montant de 5 000,00 € HT + VHR pour 3 personnes (déplacement, transport, hôtel et restauration). Le coût des frais de déplacement maximum pour 3 aller retours, s'élèvera à 600,00€ HT. Le coût maximum des transports locaux (taxi) s'élèvera à 100,00 € HT. Le prix maximum pour 3 chambres d'hôtel 4* s'élèvera à 360,00 € HT

DM n° 020

Marchés publics

Pour mener à bien le projet de travaux de piétonnisation de la place du 14 juillet, recours à une équipe de maîtrise d'œuvre pour un coût < 40 000 € HT. Signature du contrat de Mission de maîtrise d'œuvre avec le groupement 3D INFRASTRUCTURE mandataire et AXE ONE co traitant pour un forfait de 38 677,42 € HT

- QUESTIONS DIVERSES -

Madame le Maire indique que des prises de paroles ont été sollicitées, mais qu'il n'y aura pas de débat. Monsieur REYMOND appelle l'attention sur l'aménagement de la trame verte et bleue le long du lotissement Les Emeraudes. Il indique que le projet suscite des inquiétudes parmi les riverains. Il souhaiterait connaître l'état d'avancement du dossier car des riverains ont adressé une pétition en mairie en juillet 2024. Ils n'ont pas eu de retour.

Madame le Maire répond que CAP METROPOLE a été mandaté et a investigué pour voir s'il était possible d'y avoir un tracé de la piste cyclable qui arrive depuis La Fouillouse ; il s'agit d'éviter la M 1498. Le projet n'est pas le plus avancé au niveau de Saint-Etienne Métropole, dans le cadre du plan vélo. Ce n'est pas ce qui est prioritaire. La priorité c'est au niveau de Méons et de la zone des Roches. La piste au sud de la zone des Roches est presque terminée. Elle aboutira vers la rue Salvador Allende et sera faite en 2026. Elle rejoindra la commune de Sorbiers en passant par la piste cyclable qui passe par la rue des Rives de l'Ozon et la rue de la Goutte. Elle passera ensuite devant le collège.

Du côté des Emeraudes, le projet n'a pas plus avancé. Saint-Etienne Métropole gère ce projet dans le cadre du plan vélo structurant. La commune ne participe pas à la construction de la piste cyclable. Elle participera uniquement à l'entretien des pistes et à l'entretien des espaces verts.

Monsieur PIGET souhaite poser une question complémentaire concernant la rue Salvador Allende, et savoir si elle passera en sens unique. Il est répondu que Oui, uniquement au niveau du centre aéré de Longiron.

Monsieur PIGET appelle l'attention sur le fait qu'il peut y avoir des difficultés pour les bus pour entrer dans le parc de Longiron. Madame le Maire indique que la rue sera mise en sens unique dans le sens venant de Saint-Etienne. Concernant la pétition, Madame le Maire indique qu'elle ne peut pas répondre. Il faut alerter Saint-Etienne Métropole et non la mairie.

Madame DEVOUASSOUX appelle l'attention sur le fait qu'il n'y a plus de sachets Toutounette à certains endroits. Madame le Maire répond qu'une commande a été réalisée il y a une quinzaine de jours, mais qu'elle se pose la question de l'utilité du dispositif. Dans certaines communes, les gens doivent passer en mairie pour récupérer les sachets. Madame le Maire rappelle que les questions ne doivent pas donner lieu à des débats.

Monsieur RASCLE, correspondant de presse, remercie tous les élus pour les discussions toujours très amicales. Son premier conseil municipal a eu lieu en septembre 2003. Il s'agit sans doute de son dernier conseil municipal, compte tenu de la maladie de son épouse. Il remettra ses articles à la maison du patrimoine.

- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL -

Madame le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé.

La date du prochain Conseil municipal est fixée au lundi 19 mai 2025.

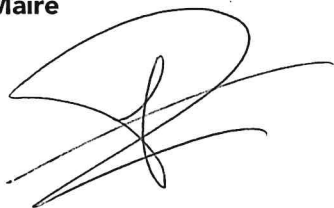
Elle déclare la séance close à 20h45.

(Article L 2121-2225 CGCT)

Mise à l'affichage du procès-verbal le 12 mai 2025.

La Présidente de séance,

Ramona GONZALEZ GRAIL
Maire de La Talaudière
Maire



Le Secrétaire de séance,

Daniel GRAMPFORT

1er Adjoint au

